



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-09010

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-07-001 - DASEN - ARRETÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ) (1 page)	Page 3
37-2020-09-07-003 - DASEN - ARRETÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE 2, 3 ,5 ET 6 DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES CI-APRES BUDGET DE L'ÉTAT (MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE) (UNITÉ OPERATIONNELLE) (1 page)	Page 5
37-2020-09-07-002 - DASEN - Subdélégation de signature aux services (5 pages)	Page 7
37-2020-09-04-007 - DDFIP - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services du Centre des Finances publiques de LOCHES (1 page)	Page 13
37-2020-09-01-024 - SIE Chinon - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (2 pages)	Page 15

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-07-001

**DASEN - ARRETÉ DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-I DU
DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)**

ARRETÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Dominique BOURGET en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;
- Vu l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 24 août 2020 donnant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est consentie à Madame Alexandra GRÉVERIE, Secrétaire Générale, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (Décret du 15 mars 1961, article 1^{er})
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des actes, y compris les convocations, pris dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétariat du conseil départemental,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles des collèges
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,
- les arbitrages en cas de désaccord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil sur l'obligation de participation financière de la commune de résidence aux dépenses de scolarisation pour l'un des motifs dérogatoires prévus par les alinéas 6 à 8 de l'article L.212-8 du code de l'éducation,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :
 - les accusés de réception des actes administratifs,
 - les analyses des actes et les lettres d'observation,
 - les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
 - les accusés de réception des actes administratifs,
 - les analyses des actes et les lettres d'observation,
 - les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire général, titulaire de la délégation de signature est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 7 septembre 2020

Le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire
Dominique BOURGET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-07-003

**DASEN - ARRETÉ DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE POUR L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
IMPUTÉES AU TITRE 2, 3 ,5 ET 6 DES DIFFÉRENTS
PROGRAMMES CI-APRES BUDGET DE L'ÉTAT
(MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE)
(UNITÉ OPERATIONNELLE)**

ARRETÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE 2, 3, 5 ET 6 DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES CI-APRES BUDGET DE L'ÉTAT (MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE) (UNITÉ OPERATIONNELLE)

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Dominique BOURGET, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire;
- Vu l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 24 août 2020 donnant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre et Loire ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est consentie à Mme Alexandra GRÉVERIE, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire pour :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des 5 UO ci-après :

- soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- enseignement scolaire public du premier degré, (140)
- enseignement public du second degré, (141)
- vie de l'élève, (230)
- enseignement scolaire privé du premier et du second degré, (139)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Désignation des valideurs CHORUS formulaires :

- Alexandra GRÉVERIE
- Patrick HOARAU
- Lionel HIVERT

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, 7 septembre 2020

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire
Dominique BOURGET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-07-002

DASEN - Subdélégation de signature aux services

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

Vu les décrets N° 62.35 du 16 janvier 1962 et N° 85.899 du 21 août 1985 modifiés autorisant les directeurs académiques des services de l'éducation nationale à déléguer leur signature dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont conférées ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale en date du 7 novembre 1985 modifié portant application du décret n° 85.899 du 21 août 1985 susmentionné ;

Vu la circulaire ministérielle N° 86.154 du 18 avril 1986;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Dominique BOURGET, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire;

Vu les arrêtés de la préfète d'Indre-et-Loire du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique BOURGET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours du 28 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique BOURGET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de Madame Alexandra GRÉVERIE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Alexandra GRÉVERIE, attachée d'administration hors classe du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place:

- Les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle administratif et financier des collèges d'Indre-et-Loire, à la répartition entre ces mêmes collèges des moyens attribués globalement par le Recteur. **Arrêté du 30.07.1987**
- Les décisions d'affectation des élèves en lycée, les décisions d'affectation des élèves en collège **Article D 331-38 du Code de l'éducation**
- Les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département. **Décret du 11.07.1979 modifié**
- Les autorisations ou les refus d'inscriptions d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence. **Article D 211-11 du Code de l'éducation**
- Les décisions d'attribution des aides aux actions pédagogiques.
- Les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret n° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret n° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs. **Décret n° 72.589 du 04.07.1972 modifié**
- Les actes de gestion du corps des instituteurs énumérés par l'Arrêté du 12 avril 1988 modifié. **Arrêté du 12.04.1988 modifié**

- Les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

**Décret n° 85.899 du 21.08.1985
modifié
Arrêté du 28.08.1990 modifié**

- L'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).

- Les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I)

**Articles L 916-1 et L 351- 3 du
Code de l'Education
Circulaire N° 2003-092
du 11 juin 2003**

- Les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret n° 82.447 du 28.05.1982.

**Note de service N° 87.076
du 03.03.1987**

- Le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Arrêté du 16.07.2001

- Les procès-verbaux d'installation.

- Toutes circulaires et notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres et ampliements.

- Toutes les convocations des personnels à des réunions ou des formations nécessitant des frais de déplacement.

- Tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 19 novembre 2012 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.

- Tout document pour lequel une délégation ou une autorisation particulière de signature a été donnée par les articles suivants.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame LERAY Florence, inspectrice de l'éducation nationale adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :

- Les agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

**Circulaire MEN n° 92-196
du 03.07.1992**

- Les autorisations de sorties scolaires avec nuitée(s)

**Circulaire MEN n° 99-136
du 21.09.1999**

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame LERAY Florence, inspectrice de l'éducation nationale adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale et en cas d'empêchement à Madame COQUARD Agnès, attachée d'administration, cheffe de la division des personnels enseignants, à effet de signer en mes nom, lieu et place:

- Les actes relatifs à la gestion du corps des instituteurs énumérés par l'arrêté du 12 avril 1988 modifié

- Les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret n° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret n° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire)des Instituteurs.

**Décret n° 72.589 du 04.07.1972
modifié**

- Les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

**Décret n° 85.899 du 21.08.1985
modifié
Arrêté du 28.08.1990 modifié**

- L'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).

- Les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret n° 82.447 du 28.05.1982

**Note de service n° 87.076
du 03.03.1987**

- Le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Arrêté du 16.07.2001

- Les procès-verbaux d'installation.

- Les décisions les décisions relatives au recrutement et à la gestion des AESH

**Art L 917-1 du code de
l'éducation**

- Les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-1)

**Articles L 916-1 et L 351- 3 du
Code de l'Education
Circulaire n° 2003-092
du 11 juin 2003**

- Tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 26/09/2011 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame COPINEAU-GAUDRY Florence, attachée d'administration, adjointe au cheffé de la division des personnels enseignants, à effet de signer en mes nom, lieu et place:

- Les actes relatifs à la gestion du corps des instituteurs énumérés par l'arrêté du 12 avril 1988 modifié

- Les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

**Décret n° 85.899 du 21.08.1985
modifié**

- Les autorisations spéciales d'absence accordées En application des articles 13 et 15 du Décret n° 82.447 du 28.05.1982

**Arrêté du 28.08.1990 modifié
Note de service n° 87.076 du
03.03.1987**

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame GERVAIS Hélène, inspectrice de l'éducation nationale, information et orientation et en cas d'empêchement à Madame BLANCHANDIN Christine, attachée d'administration, cheffé de la division des élèves et à, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- Les convocations de l'élève et de sa famille dans le cadre du décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire.

- Les convocations des familles aux entretiens individuels relatifs aux modalités de scolarité des élèves.

- Les autorisations ou les refus d'inscription d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence.

- Toutes les convocations des personnels à des réunions ou à des formations nécessitant des frais de déplacement.

Par empêchement du DASEN et du SG :

- Les décisions d'affectation des élèves en collège et en lycée.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement de Monsieur BOURGET Dominique, directeur académique et de Madame Alexandra GRÉVERIE, secrétaire générale, délégation est donnée à Monsieur HIVERT Lionel, attaché d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire, à effet de signer en mes nom, lieu et place:

- Au titre du contrôle de légalité, les actes relatifs au fonctionnement des collèges

- Les accusés de réception des actes administratifs
- Les analyses des actes et des lettres d'observation
- Les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses
- Au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges
- Les accusés de réception de règlement conjoint des budgets des collèges
- Les décisions relatives au contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et du contrôle budgétaire des collèges
- Les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département
- Les décisions relatives à la répartition entre les collèges des moyens attribués globalement par le recteur

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Madame MATHIEU Rachel, attachée d'administration, gestionnaire du contrôle de légalité des collèges à la division de l'organisation scolaire, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

- Au titre du contrôle de légalité, les actes relatifs au fonctionnement des collèges
 - Les accusés de réception des actes administratifs
 - Les analyses des actes et des lettres d'observation
 - Les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses
- Au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges
- Les accusés de réception de règlement conjoint des budgets des collèges
- Les décisions relatives au contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et du contrôle budgétaire des collèges
- Les autorisations d'absence spéciales dans le cadre de l'exercice du droit syndical des personnels du second degré

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Monsieur HOARAU Patrick, attaché d'administration, chef de la division des affaires générales, à effet de signer en mes nom, lieu et place

- Toutes les demandes d'achat et de subvention relatives aux BOP 140, 141, 214 et 230.
- Toutes les convocations des personnels à des réunions ou à des formations nécessitant des frais de déplacement.
- Les procès-verbaux de la commission départementale d'action sociale et de sa commission permanente

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Madame DELAFONT Sylvie, inspectrice de l'éducation nationale en charge du service de l'école inclusive, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Les décisions d'orientation des élèves en SEGPA ● Les décisions d'affectation des élèves en SEGPA et en ULIS ● Les conventions concernant le matériel pédagogique adapté ● Les conventions SESSAD ● Les ordres de mission et indemnités de déplacement des AESH titre 2 | <p>Arrêté du 07.12.2005 – Article 4
 Décret n° 62-35 du 16.01.1962
 Décret n° 90-484 du 14.06.1990
 Circulaire n° 2001-061 du 05.04.2001
 Circulaire n° 2009-135 du 05.10.2009
 Circulaire n° 2019-090 du 05.06.2019</p> |
|---|--|

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à madame ALVAREZ Karine, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du bureau des ressources humaines.

- Les notifications de contrat d'engagement de service civique
- Les contrats d'engagement de service civique
- Les bilans nominatifs de service civique

ARTICLE 11 : Autorisation est donnée à :

- Madame LERAY Florence, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale
- Madame BLANCHANDIN Christine, attachée d'administration, cheffe de la division des élèves
- Madame COQUARD Agnès, attachée d'administration, cheffe de la division des personnels enseignants
- Monsieur HIVERT Lionel, attaché d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire
- Madame GERVAIS Hélène, inspectrice de l'éducation nationale, information et orientation
- Monsieur HOARAU Patrick, attaché d'administration, chef de la division des affaires générales
- Madame COPINEAU-GAUDRY Florence, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants
- Madame ALVAREZ Karine, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du bureau des ressources humaines

de signer, chacun dans le champ de compétence de son service,

- Les notifications d'actes administratifs.
- Les correspondances comportant des informations réglementaires ou demandant des informations nécessaires à la préparation des décisions (sauf celles destinées aux élus).
- Les attestations diverses signifiant une situation donnée au vu des dossiers.
- les ampliements.
- Les transmissions qui n'appellent pas d'observations particulières du directeur académique des services de l'éducation nationale.

ARTICLE 12 : Les dispositions de l'arrêté du 20 janvier 2020 sont abrogées.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la direction départementale des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 7 septembre 2020

Pour la Rectrice et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

Dominique BOURGET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-04-007

DDFIP - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services du Centre des Finances publiques de LOCHES

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services
du Centre des Finances publiques de LOCHES**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;
Sur proposition du Directeur départemental des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les services du Centre des Finances publiques de LOCHES seront exceptionnellement fermés le mercredi 16 septembre 2020 en raison d'une mise aux normes d'ordre technique.

Article 2 : Le Directeur départemental des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à TOURS, le 4 septembre 2020
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des Finances publiques
Thierry POURQUIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-09-01-024

SIE Chinon - DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, Monsieur **Michel DEVOULON**, responsable du service des impôts des entreprises de CHINON par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L.247, L 257 A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 03/04/2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16/06/2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame **THEVENIN Émilie**, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHINON à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **3 mois** et porter sur une somme supérieure à **5 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Dans la limite de **2 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Sylvie BOUCHET

Francine BARANGER

Fabrine MAILLOT

Lionel MARC

Nadège BERGERAULT

Sarah BELLAY

Kamel LASSOUED

3°) Dans la limite de **1 000 €** aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Delphine BERTHIER-FABRE
Pascale NESPOULOUS
Sébastien ROBERT
Nicolas COCCO

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) Les demandes relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAILLOT Fabrine	Contrôleuse	2 000 €	3 mois	2 000 €
BARANGER Francine	Contrôleuse	2 000 €	3 mois	2 000 €
			-	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

A Tours, le 01/09/2020
Michel DEVOULON
Comptable public
Responsable du SIE de CHINON par intérim